

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du VENDREDI 3 JUILLET 2020 à 18 h 30**

**(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 3 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents :** Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. DEGUIN Gérard, Mme CHATOT Magali, Mr MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, Mme DELESCLUSE Pauline, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

**Était représenté :**

- Monsieur Laurent BIELLE-BIARREY pouvoir à Monsieur Gérard DEGUIN.

**Absent :**

- Monsieur MESTRE Didier.

Madame Pauline DELESCLUSE a été désignée secrétaire de séance.

**2020.28 – OBJET : ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SIVU CHENIL FOURRIERE DU LOT ET GARONNE**

Mes Chers Collègues,

**I. Exposé des motifs :**

Il est rappelé que dans le cadre de la mission relative aux animaux errants dévolue aux communes, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne a pour objet l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière, située à CAUBEYRES (47).

Le renouvellement du Conseil Municipal entraine également un renouvellement général des instances délibérantes du SIVU Chenil Fourrière du Lot et Garonne auquel nous adhérons.

Conformément aux nouveaux statuts présentés, validés par le Comité syndical du 14 Septembre 2019 et par arrêté préfectoral le 24 janvier 2020, l'organe délibérant sera composé comme suit :

<b>Secteurs</b>	<b>Nombre de communes</b>	<b>Elus titulaires</b>	<b>Elus suppléants</b>
<b>Agen Agglomération</b>	31	11	11
<b>Val de Garonne</b>	43	9	9
<b>Grand villeneuvois</b>	19	7	7
<b>Albret</b>	33	5	5
<b>Fumel</b>	27	5	5
<b>Confluent</b>	29	3	3
<b>Bastides</b>	43	3	3
<b>Coteaux et landes</b>	27	3	3
<b>Lauzun</b>	20	3	3
<b>Lot et Tolza</b>	15	3	3
<b>Porte aquitaine</b>	15	3	3
<b>Duras</b>	17	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>319</b>	<b>58</b>	<b>58</b>

Afin d'obtenir l'ensemble des délégués syndicaux au SIVU Chenil Fourrière, notre commune doit élire deux délégués titulaires.

Ces délégués sont nommés « **délégués communaux** ».

Parmi ces délégués communaux, ceux qui souhaitent se présenter en tant que « **délégués syndicaux** », titulaire ou suppléant, devront faire acte de candidature.

Ces délégués syndicaux seront élus par l'ensemble des délégués communaux.

Ainsi élus, les délégués syndicaux seront convoqués pour le Premier Comité Syndical du SIVU Fourrière au cours duquel sera constitué le bureau Syndical.

En application des dispositions du CGCT, l'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, et ce jusqu'au 25 septembre 2020, précise que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ».

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**I. Considérants et références juridiques :**

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'abandon du vote à bulletin secret conformément à l'art 10 de la loi du 22 juin 2020, étant rappelé que l'unanimité est requise, dans le cas contraire un vote à bulletin secret sera organisé. A l'unanimité le Conseil décide de voter à main levée.

**Je vous remercie de bien vouloir procéder à ces élections.**

Le Maire propose les candidatures de :

- **Christian AMELING** ..... (délégué titulaire)
- **Vivian GALABERT** ..... (délégué suppléant)

Et invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- Christian AMELING

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- Vivian GALABERT

**Je vous remercie de bien vouloir procéder au vote à main levée.**

**Liste Mme LAMY : 25 voix**

**Abstentions : 3 (M. VINDIS, Mme BARRAULT, M. VIDAL).**

**Sont déclarés élus :**

**Le délégué titulaire suivant :**

- Christian AMELING

**Le délégué suppléant suivant :**

- Vivian GALABERT

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois  
à compter des formalités de publication et de transmission en  
Préfecture.  
Affichage le 9 juillet 2020

Pour copie conforme,

Madame Le Maire

**Laurence LAMY**



Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20200703-202028-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2020  
Date de réception préfecture : 13/07/2020